



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

prise en vertu de la délibération

N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022

DEC-2023-206-PR

OBJET : Marché n°202112DT relatif au suivi et d'animation d'un GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et le parc bâti petit tertiaire - Conclusion de l'acte modificatif n°1

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°2021-73-PR en date du 24 juin 2021 portant signature du marché de « suivi et d'animation d'un GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et le parc bâti petit tertiaire » avec le groupement HATEIS (85000 La Roche sur Yon), mandataire /ADILE (85000 La Roche sur Yon)/EFFINEO (85800 Saint Gilles Croix de Vie) pour un montant total de 749 000€HT, toutes tranches confondues,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-01-D01 en date du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir du Président,

Vu le marché n°202112DT signé le 08 juillet 2021 et notifié le 12 juillet 2021,

Considérant l'augmentation des demandes d'accompagnement des particuliers pour la mise en œuvre de projets solaires ou thermiques,

Considérant les prestations complémentaires intitulées « Conseil aux particuliers sur l'énergie solaire » (PTRE)

DECIDE

Article 1 : De conclure un acte modificatif n°1 au marché n°202112DT pour le suivi et l'animation d'un GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT (OPAH et PTRE), dont le titulaire est le groupement HATEIS, mandataire du groupement / ADILE / EFFINEO, afin d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires suivants :

- Information de 1er niveau à destination des ménages sur l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque (BPU ligne 3K)
- Permanences pour les ménages sur RDV - Conseils sur l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque (BPU ligne 3L)
- Réalisation d'une simulation avec un logiciel spécifique et restitution d'un rapport (BPU ligne 5E)
- Visite du logement dans le cadre du conseil solaire - sur validation préalable de la

Communauté de communes (BPU ligne 5F)

- Suivi et évaluation de l'action "conseil solaire" (BPU ligne 12D).

Pour un montant estimé à 12 280€HT pour la tranche ferme et 24 560€HT pour la tranche optionnelle, soit au total 36 840€HT, représentant en conséquence une incidence financière de + 4.92%.

Il est précisé que ledit acte modificatif n°1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 20 décembre 2023

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

